



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 17/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DOMMARTIN DISTRIBUTION

RUE DE LA HAYE PLAISANTE
54200 Dommartin-lès-Toul

Références : 1061_2024
Code AIOT : 0006206997

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2024 dans l'établissement DOMMARTIN DISTRIBUTION implanté RUE DE LA HAYE PLAISANTE 54200 Dommartin-lès-Toul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOMMARTIN DISTRIBUTION
- RUE DE LA HAYE PLAISANTE 54200 Dommartin-lès-Toul
- Code AIOT : 0006206997
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

supermarché comprenant une station service avec stockage de carburant, groupes froids, chaudière et installation agroalimentaire

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	AP de Mise en Demeure du 11/12/2023, article 1	Sans objet
2	rejet aqueux	AP de Mise en Demeure du 11/12/2023, article 2	Sans objet
3	fluides frigorigènes	Code de l'environnement du 01/07/2024, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait aux différentes demandes prescrites par l'APMED 2023-907 du 11/12/2023, L'inspection propose que cette dernière soit levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/12/2023, article 1
Thème(s) : Autre, situation administrative
Prescription contrôlée : La société DOMMARTIN DISTRIBUTION [...] est mise en demeure [...] > de transmettre une situation à jour de l'ensemble de son installation au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement, conformément à l'article 48 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/07/2005 ; > de respecter les dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement en portant à la connaissance du Préfet le détail de sa nouvelle activité de mise en œuvre de fluides frigorigènes, visée par la rubrique 1185-2 de la nomenclature des installations classées ; > de notifier au préfet conformément aux dispositions des articles R512-39-1 et suivants du code de l'environnement la cessation des activités relevant a minima des rubriques 1414-3, 2230-2 des installations classées pour l'environnement.
Constats : S'agissant de la situation administrative de l'installation, l'exploitant a transmis une situation à jour de son établissement qui relève à ce jour des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : > 1185-2a (DC) fluides frigorigènes > 1435-2 (DC) station service: > 2221-2 (DC) préparation de produits alimentaires animaux > 2910-A2 (DC) combustion > 4734-1c (DC) L'exploitant a transmis un porter à connaissance qui comprend la mise en œuvre de l'activité 1185-2 (fluides frigorigènes - équipements) et la cessation des activités 1414-3 (distribution GPL) et 2230-2 (conditionnement de lait). L'exploitant a satisfait à la prescription, de sorte que la mise en demeure peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : rejet aqueux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/12/2023, article 2
Thème(s) : Autre, rejet aqueux
Prescription contrôlée : La société DOMMARTIN DISTRIBUTION est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2005 susvisé, par la réalisation, par un organisme agréé, d'une analyse des eaux de rejet de son installation [...]
Constats : L'exploitant a présenté un bulletin d'analyse des eaux de rejets de son installation, dont le prélèvement a été réalisé le 18/04/2024. Les résultats sont conformes aux VLE fixés à l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2005 visant l'installation. L'exploitant a satisfait à la prescription, de sorte que la mise en demeure peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : fluides frigorigènes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/07/2024, article R.511-9
Thème(s) : Autre, fluides frigorigènes
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 1185 : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés [...] ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l - Déclaration
Constats : L'exploitant dispose d'une bouteille de stockage de R404, dont la capacité est de 300L. L'installation n'est pas concernée par la rubrique 1185-3-1-a (fluides frigorigènes stockage) de la nomenclature des installations classées, dont le seuil du régime de la déclaration est de 400L.
Type de suites proposées : Sans suite